

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT de la HAUTE-SAONE
Communauté de Communes VAL de GRAY
 Extrait du Registre des Délibérations

---oooOooo---

Le Conseil Communautaire, agissant en vertu d'une convocation en date du 27 septembre 2017 s'est réuni à GRAY – 10, rue Moïse Lévy – le **mercredi 4 octobre 2017** à 20 heures 30 sous la présidence de M. Alain BLINETTE, Président.

---oooOooo---

Etaient présents : Mickaël DAGUET, Odile PERCHET, Colette COCUSSE, Thierry SAVIN, Nathalie MUSARD, Daniel RAILLARD, Jacques COUTURIER, Daniel FLOCH, Gérard FENOL, André JEUDY, Claude DEMANGEON, Gérard GANDRE, Michel BOIRIN, Gérard MOINE, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Patrice LAVOYE, Régis BRESSAND, Marc LAMBERT, Colette BERGERET, Jean-Marc PAGEAUX, Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Marie BRETON, Martine PAQUIS, Anne-Laure FLETY, Christophe LAURENCOT, Marie-Françoise MIALLET, Annick NOLY, Christian DEVAUX, Yvan GUIGNOT, Maryse COLLIARD, Serge ABBEY, Cédric DUVERNOY, Jean-Christophe VAGNER, Georges DE GERAUVILLIERS, Joseph CHAVECA, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Frédéric HENNING, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Alain CHAPUIS, Claude PAILLARD, Jean-Louis PITOLLET, Claudie GAUTHIER, Jean-Pierre SORNAY, Daniel JOURDET, Gérard PAILLOTTE et Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Francis MILLARDET donne pouvoir à Alain BLINETTE, Florian LALLEMAND donne pouvoir à Nathalie MUSARD, Michel ALLIOT donne pouvoir à Anne-Laure FLETY, Jocelyne DEBELLEMANIERE donne pouvoir à Marie-Françoise MIALLET, Hicham NAJI donne pouvoir à Martine PAQUIS, Pascale ROUX donne pouvoir à Yvan GUIGNOT, Marcel BRACONNIER donne pouvoir à Claude PAILLARD, Olivier VUILLIER donne pouvoir à Joseph CHAVECA, Patrice DUSSOUILLEZ donne pouvoir à Jean-Pierre COURIOL, Bernard ROYER donne pouvoir à Claude DEMANGEON, Roland SEYFRITZ donne pouvoir à Frédéric HENNING,

Absents non excusés, non représentés : Serge TOULOT, Daniel SARREY, Denis BARI, Frantz THOMAS, Matthieu ROUSSELET, Alain PAUFERT, Laurent COUTERET,

Secrétaire de séance : Anne-Laure FLETY

---oo0oo---

2017-10-01

Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance :

Le Procès-Verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Accusé réception le 09/10/2017

---oo0oo---

2017-10-02

BG - Cinéma - Sinistre - remboursement franchise

M. le Président informe l'assemblée que le 18 avril 2017, un usager du cinéma a souhaité régler ces tickets d'entrée avec son téléphone portable.

Suite à une mauvaise manipulation de la part du caissier, ce portable s'est trouvé endommagé, il revient donc à la collectivité de rembourser la franchise directement à l'assuré et de prendre en charge la somme de 286.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

-d'autoriser le Président à régler la somme de 286.00 € à M. DAUDEY Loris,

-de prélever cette somme au compte 6718/011 (DF) du budget cinéma,

-et d'autoriser le Président à signer tous les documents qui s'y rapporteront.

Accusé réception le 09/10/2017

---oo0oo---

2017-10-03

ZA GRAY SUD – Vente de terrain : PLASTIGRAY

M. le Président informe l'Assemblée que la société PLASTIGRAY a décidé d'acquérir une nouvelle parcelle d'une contenance de 30 000 m², issue de la parcelle cadastrée N°118, Section ZE (d'une contenance totale de 11Ha69a40ca) sur la Zone d'Activités Gray Sud à GRAY pour la création d'un nouveau bâtiment de 10 000 m², pour un coût de 7M€ et une perspective d'embauche de 22 personnes.

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 4 octobre 2017

Ce projet permettra de répondre aux attentes relatives à leur projet d'entreprise, de retrouver de la surface de production, de répondre aux attentes des clients par rapport au stockage des produits finis. Cette construction permettra également d'optimiser la production et les flux et de réaliser des économies d'énergie.

Le prix du terrain est proposé à 10.00 € HT le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (Thierry SAVIN ne participe pas au vote) :

- De céder une parcelle de terrain sise sur la Zone d'Activités Gray Sud, issue de la parcelle cadastrée N°118, section ZE, d'une contenance de 30 000 m², au prix de 10.00 € HT le m²,
- De désigner Maître Matthieu GODART, Notaire à Gray, pour établir l'acte de vente,
- Et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à ce dossier.

Accusé réception le 09/10/2017

---oo0oo---

2017-10-04

Delaunay : Acquisition foncière - Chemin Neuf à GRAY

M. le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'extension du parking du Gymnase Delaunay, implanté sur la parcelle AD 16, a empiété, pour l'accessibilité, sur une propriété d'Habitat 70 (parcelle AD 76) d'une contenance de 1a35ca.

Habitat 70, par délibération du 24 mars 2016, a décidé de céder l'emprise à la CC Val de Gray pour un euro symbolique.

Les frais liés à la rédaction de l'acte seront à la charge de la CC Val de Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée N° 76, Section AD, d'une contenance de 1a35ca pour l'euro symbolique,
- De désigner Maître Matthieu GODART, Notaire à Gray, pour établir l'acte de vente
- Et d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à ce dossier.

Accusé réception le 09/10/2017

---oo0oo---

2017-10-05

Autrey-les-Gray : Acquisition foncière parcelles

Mr le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la CC Val de Gray s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage unique des travaux pour la construction d'une maison médicale et de 5 lots de lotissements sur la commune d'Autrey-les-Gray. Pour ce projet, la CC Val de Gray doit être propriétaire des parcelles suivantes : N°1032, Section A1 d'une contenance de 04a75ca et de la N°1029, Section A1 d'une contenance de 10a61ca pour la maison médicale (soit une contenance totale de 1 536 m²) ; N°1073, Section A1 d'une contenance de 10a06ca, N°1071, Section A1 d'une contenance de 30a02ca, N°1067, Section A1 d'une contenance de 63ca, N°57, Section AA d'une contenance de 99ca, N°1069, Section A1 d'une contenance de 03a94ca, N°124, Section ZA d'une contenance de 06a57ca pour les 5 lots du lotissement (soit une contenance totale de 5 221 m²)

Le Conseil Municipal d'Autrey-les-Gray a, par délibération du 14 Septembre 2017, décidé de céder ces parcelles à la CC Val de Gray à titre gracieux.

Les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge de la CC Val de Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles cadastrées N° 1032 Section A1, N°1029 Section A1 d'une contenance totale de 1 536 m² pour la maison médicale et, des parcelles cadastrées N°1073 Section A1, N°1071 Section A1,

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 4 octobre 2017

N°1067 Section A1, N°57 Section AA, N°1069 Section A1, N°124 Section ZA, de 5 221 m² pour les 5 lots du lotissement, à titre gracieux

-D'autoriser Mr le Président ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à ce dossier

-De désigner Maître Matthieu GODART, Notaire à Gray, pour établir l'acte de vente.

Accusé réception le 09/10/2017

---oo0oo---

2017-10-06

Piscine des Capucins – Renouvellement du système de filtration – Demande de subvention

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de procéder au renouvellement du système de filtration de la piscine des Capucins à Gray.

La Communauté de Communes Val de Gray s'engage à donner un accès prioritaire à la piscine des Capucins aux élèves des collèges et des écoles primaires pour la pratique de l'EPS.

Le projet consiste à procéder à l'installation d'un nouveau filtre, de nouvelles pompes et d'un débitmètre performant afin de réduire considérablement la consommation d'eau autour de 25m³.

L'installation d'un filtre à sable, beaucoup moins chronophage en personnel, amènerait une qualité d'eau largement améliorée et la mise en place d'un déchloraminateur permettra de maintenir le taux de chloramines largement sous le seuil autorisé.

Le montant de ces travaux s'élève à 63 630.00€ HT.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter une subvention pour la réalisation de ces travaux au taux maximum, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône, au titre de la fiche E33 du guide des aides.

Le plan de financement se présente tel que :

Co-financeurs sollicités	Montant en HT	%
Conseil Départemental	19 089.00€	30
DETR	19 089.00€	30
CC Val de Gray	25 452.00€	40
Total	63 630.00€	100

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux de renouvellement du système de filtration de la piscine des Capucins à Gray,
- d'autoriser le Président à solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR, au taux maximum,
- d'autoriser le Président à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône, au titre de la fiche E33 du guide des aides, au taux maximum,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- de préciser que la CC Val de Gray s'engage à réaliser l'opération même si les aides financières obtenues ne sont pas à la hauteur demandée.
- d'ouvrir les crédits nécessaires au budget général.

Accusé réception le 09/10/2017

---oo0oo---

2017-10-07

URBANISME : Droit de préemption SIMPLE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme (CU) offre la possibilité aux Communautés de Communes dotées de carte communale, de Plan Local d'Urbanisme, de Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvés, d'instituer un droit de préemption simple, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser des communes qui les composent.

Ce droit de préemption simple permet à la Communauté de Communes Val de Gray de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du CU, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels (zones naturelles).

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du CU).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer le droit de préemption urbain simple sur les périmètres constructibles des cartes communales approuvées ;

- de donner délégation à Monsieur le Président d'exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain simple conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de préciser que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière pour le compte des communes (demande expresse de la commune) et/ou celui de la Communauté de Communes Val de Gray.

Ce droit de préemption urbain simple entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Val de Gray et dans les mairies des communes concernées et d'une mention dans deux journaux.

Une copie de la délibération sera transmise à Madame la Préfète, Messieurs le Directeur Départemental des Services Fiscaux, le Président du Conseil Supérieur du Notariat ainsi qu'à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance et au Greffe du même Tribunal.

Accusé réception le 09/10/2017

---oo0oo---

2017-10-08

Convention de prestation de services avec le Syndicat des eaux du Val de l'Ognon

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de confier au Syndicat des eaux du Val de l'Ognon, une prestation de services pour l'exploitation du réseau d'eau potable sur le territoire des communes de Valay et Venère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-de prévoir les crédits nécessaires au budget eau

-d'autoriser le Président à signer la convention avec le Syndicat du Val de l'Ognon, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Accusé réception le 09/10/2017

---oo0oo---

2017-10-09

Redevance Incitative – Règlement : Modifications

M. le Président expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la modification de certains articles du règlement de la Redevance Incitative voté en Conseil Communautaire le 15 décembre 2011.

- Chapitre III, article 3.2.1, 1^{er} paragraphe:

La collecte des ordures ménagères et assimilés s'effectue tous les 15 jours (C 0.5) pour toutes les communes de la C.C. Val de Gray sauf pour Gray, Arc-les- Gray (plus de 2 000 habitants) et Gray-la-Ville qui souhaite être associée à l'aire urbaine, où la collecte se fait 1 fois par semaine (C1).

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 4 octobre 2017

- Chapitre III, article 3.2.1, 5^{ème} paragraphe :

Il convient de préciser que dans le cas des gros producteurs qui demandent des collectes supplémentaires dans la semaine, les transports supplémentaires seront facturés selon les conditions fixées par le Conseil Communautaire de la C.C. Val de Gray.

La C.C. Val de Gray établira des conventions spécifiques avec ces gros producteurs pour ces passages supplémentaires ou occasionnels et transmettra un exemplaire de la convention au prestataire de collecte du SICTOM du secteur de Gray.

- Chapitre IV, article 4.1.1, 3^{ème} paragraphe :

Il convient de préciser que toute entité n'ayant pas de bac « pucé » ou l'ayant refusé se verra appliquer des pénalités pour le refus de bac d'ordures ménagères fixées à 600 € par an, soit 50 € par mois.

-Chapitre IV :

Il convient d'ajouter un article 4.1.5. afin de préciser des modalités de fonctionnement dans les cas d'enfants en études, local ou logement vide, personne invalide, collecteur privé, cimetière et gros producteurs.

-Chapitre V, article 5.1.3, 3^{ème} paragraphe :

Il convient de préciser dans le cas de demande de diminution de bac, un justificatif (avis d'imposition ou avis de déclaration d'imposition justifiant de la composition du foyer) est fourni à la C.C. Val de Gray qui transmettra l'accord ou non au prestataire de collecte du SICTOM du secteur de Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité et 2 voix contre (celles de Annick NOLY et Jean-louis MEUNIER) :

-d'approuver les modifications du règlement relatif à la Redevance Incitative,

-d'autoriser le Président à signer ce document,

-et de donner pouvoir au Président pour engager toutes actions et-où toutes démarches relatives à ce règlement, y compris d'ester en justice.

Accusé réception le 09/10/2017

---oo0oo---

2017-10-10

Tourisme - Institution de la taxe de séjour

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de rapporter la délibération N°2017-01-20M en date du 19 janvier 2017.

Monsieur le Président expose aux membres de la Communauté de Communes Val de Gray les dispositions des articles L.2333-26 et suivant du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Communautaire de la taxe de séjour.

Monsieur le Président rappelle que la taxe est perçue par les propriétaires d'hébergements touristiques et que les produits de la taxe sont affectés au développement touristique du secteur et versés à l'Office de Tourisme Val de Gray.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 4 octobre 2017

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer le montant de la taxe de séjour au réel, par personne et par nuitée comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	0,70
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,20
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0,20
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20

Et de fixer les exonérations suivantes:

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité moins 1 abstention (celle de Joseph CHAVECA) :

- d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
 - les palaces ;
 - les hôtels de tourisme ;
 - les résidences de tourisme ;
 - les meublés de tourisme ;
 - les villages de vacances ;
 - les chambres d'hôtes ;
 - les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
 - les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - les ports de plaisance ;
 - tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes.
- de percevoir la taxe de séjour du 01/01/2018 au 31/12/2018 inclus ;

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 4 octobre 2017

- de fixer les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	0,70
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,20
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0,20
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20

- de fixer les exonérations suivantes :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Accusé réception le 09/10/2017

---oo0oo---

2017-10-11

SICTOM : Rapport d'activités 2016

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit que chaque Président de Communauté de Communes doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport d'activités annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établi par le SICTOM. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif.

Il permet aussi d'informer les élus sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre au niveau de la Communauté de Communes pour prendre des décisions adaptées au contexte local, et sensibiliser le grand public qui lira le rapport en mairie.

Ce rapport est adressé à chaque Maire des communes membres de la CC Val de Gray pour une présentation auprès de son Conseil Municipal.

Chaque collectivité compétente en matière de collecte et/ou traitement des déchets doit présenter puis mettre à disposition du public un rapport annuel, et ce avant le 30 juin de chaque année. Les délégués de chaque membre de la collectivité ont ensuite jusqu'au 30 septembre pour présenter ce rapport de synthèse à leur Conseil Municipal.

Le contenu de ce rapport sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés est tenu à la disposition du public au siège de la CC Val de Gray et dans l'ensemble des structures adhérentes.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport est porté à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L.2224-5 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 4 octobre 2017

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport d'activité annuel du SICTOM sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets,
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Accusé réception le 09/10/2017

---oo0oo---

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 4 octobre 2017

Et ont signé les Membres présents,
Pour extrait certifié conforme.